

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

ci-après désignée : « La Ville de Gennevilliers »

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION « BIOCYCLE » ayant son siège social 22 Rue Deparcieux 75014 Paris représentée par Monsieur José CARDOSO, Président de l'Association, dûment mandaté à cet effet.

ci-après désignée « Biocycle »

D'AUTRE PART,

Biocycle et la Ville de Gennevilliers étant ci-après individuellement désignés par « La Partie » et collectivement par « Les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A l'échelle nationale...

Aujourd'hui, de nombreux défis alimentaires sont à relever pour l'ensemble de l'écosystème d'un même territoire. La loi EGAlim 1 a marqué une première étape vers une restructuration des systèmes alimentaires actuels, avec la volonté d'améliorer l'accessibilité à une alimentation à la fois durable, qualitative, respectueuse de l'environnement et du monde agricole. Cette législation s'inscrit dans une dynamique globale de préoccupations des Français pour le contenu de leurs assiettes. A cela s'ajoute, dernièrement, la pandémie mondiale de COVID-19, qui a révélé l'absence de résilience et d'autonomie alimentaire de la France, avec le besoin urgent de reconnecter nos besoins alimentaires à nos territoires, en favorisant les circuits courts et de proximité.

A l'échelle locale...

A l'échelle de Gennevilliers, de nombreux enjeux se dessinent. Premièrement, la nécessité de proposer une alimentation saine, de qualité, durable, mais surtout abordable pour l'ensemble des Genevillois. Avec la triptyque suivante ; accessibilité alimentaire, santé alimentaire et santé environnementale. Cette question est d'autant plus importante dans une collectivité, où le taux de pauvreté est estimé à 27 %, avec variations de 30 % à 38 % dans les quartiers de la Politique de la Ville. Les populations en situation de précarité sont celles sont aussi celles qui sont le plus carencées sur le plan nutritionnel et confrontées aux maladies du siècle (diabète, maladies cardiovasculaires).

Sur un autre plan, la réduction des déchets à la fois alimentaires tout comme plastiques, qui soulèvent à la fois une question d'impact environnemental, de coût, mais aussi de répartition des ressources alimentaires.

Troisièmement, se pose la question de la sensibilisation des agents de la Ville, tout comme de la population aux questions alimentaires, notamment à l'alimentation durable. Enfin, le besoin de préserver le monde agricole en souffrance et de s'assurer de la sanctuarisation des terres agricoles de proximité, afin de reconnecter l'urbain et le rural.

Le Projet Alimentaire Territorial...

C'est dans ce double contexte national et local, que la Ville de Gennevilliers a défini une stratégie alimentation durable, dans le cadre de la mandature 2020-2026. En juin dernier, la collectivité a déposé une demande de reconnaissance auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, afin d'obtenir le niveau 1 de la marque territoriale « Projet Alimentaire Territorial ». Cette dernière lui a été octroyée officiellement le 08/09/2022, par la signature du Maire de la convention d'utilisation de la marque collective simple.

Conjointement à cela, la Ville de Gennevilliers a également répondu à un Appel à Projet « Emergence et amplification des Projet Alimentaires Territoriaux en Ile-de-France » publié par la DRIAAF dans le cadre du Plan France Relance, le 25 avril 2022. Appel à Projet dont la collectivité est lauréate au titre du volet 2 de l'AAP. Ce dernier octroie au lauréat une enveloppe de 200 000 € pour mener des actions sur la période 2022-2024. Cette somme vise à financer à hauteur de 40 % du coût total (HT), soit des projets portés par la Ville de Gennevilliers, soit des actions entreprises par des partenaires reliés avec une convention à la collectivité, et ce en lien avec les quatre thématiques fixées dans le dossier de candidature de la marque territoriale.

Les axes stratégiques fixés par la Ville de Gennevilliers dans le cadre du PAT sont les suivants :

- Justice alimentaire sociale/santé alimentaire,
- Préservation de l'environnement,
- Sensibilisation aux enjeux alimentaires,
- Maintien et développement de l'agriculture française dont francilienne.

Pour la répartition des subventions octroyées par la Préfecture de Région Ile-de-France, un plan de financement a été défini, selon les critères du cahier des charges tels que définis par la DRIAAF, reprenant l'ensemble des actions menées les deux prochaines années, avec pour chacune un financement fléché.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Biocycle devient partenaire de la Ville de Gennevilliers, dans le cadre de la marque territoriale « Projet Alimentaire Territorial » octroyée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à la collectivité. L'association et la Ville s'engagent à mettre en œuvre l'axe stratégique « Préservation de l'environnement », tel que défini dans le dossier de candidature déposé auprès de la DRIAAF en date du 10/06/2022. Celui-ci impliquant une réduction du gaspillage alimentaire sur la commune de Gennevilliers.

Par la signature de cette convention, Biocycle s'engage à collecter les invendus alimentaires sur deux marchés forains de la Ville de Gennevilliers, deux jours par semaine, et à redistribuer ces invendus vers des structures d'aide alimentaire identifiées par la commune.

Les deux marchés forains identifiés sont les suivants :

Marché Grésillons situé au 29 Avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers

Marché Village situé au 1 Rue de la Paix, 92230 Gennevilliers

Les engagements détaillés de l'association Biocycle sont les suivants :

1) La collecte des invendus alimentaires sur les marchés forains :

- Création d'un poste salarié de cyclo-livreur pour un.e demandeur.se d'emploi, en partenariat avec la mission locale et le service jeunesse de la ville,
- Achat d'un vélo triporteur et matériel associé pour assurer la conduite efficace des collectes.

2) Redistribution des invendus alimentaires vers les structures d'aide alimentaire

- Préparation des collectes (sensibilisation-relationnel commerçants donateurs/associations bénéficiaires, pédagogie auprès des commerçants des marchés, etc,
- Gestion-suivi des collectes et des redistributions hebdomadaires (2 opérations/semaine).

3) Suivi des collectes et des redistributions

- Mesure d'impact et retours statistiques via un bilan d'étape semestriel de leur opération.

4) Communication et sensibilisation autour du projet

- Soutien dédié à la communication autour de l'action Biocycle,
- Proposition d'ateliers de sensibilisation VéloMixeurs Smoothies/Soupes Antigaspi 100% Récup'.

Il est entendu entre les Parties que l'association Biocycle pourra librement s'adjoindre et rémunérer sous sa seule responsabilité tout partenaire de son choix, quelle que soit sa forme juridique, afin de l'aider à l'accomplir le projet financé, favorable à l'insertion par le travail. L'association Biocycle informera par tout moyen utile la collectivité de l'intervention d'un tiers dans le cadre de l'exécution du projet financé.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la signature des Parties pour une période de deux ans.

Chaque Partie a la possibilité de dénoncer la convention à tout moment par lettre recommandée motivée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois avant l'expiration de chaque année civile.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association. En cas de cessation d'activité de Biocycle, les sommes imputées, non utilisées après arrêt définitif des comptes et certification par le commissaire aux comptes, doivent être reversées au Trésorier Principal, après délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Biocycle.

Article 3 : Participation financière

Le projet porté par Biocycle a été inscrit dans le plan de financement soumis à la DRIAAF lors de la candidature de la Ville de Gennevilliers à l'AAP « Emergence et amplification des Projets Alimentaires Territoriaux en Ile-de-France ». De ce fait, la répartition des subventions octroyées à Biocycle par la Ville de Gennevilliers se décomposera de la façon suivante : 40 % via la subvention de l'AAP, et 60 % restants via une subvention Ville.

La somme perçue par Biocycle sera de 18 000 € (dix-huit mille) par an, sur deux années (2023 et 2024). Et le versement sera réalisé en trois fois chaque année :

- Acompte à signature (50 %) : 9 000 (neuf mille) €
- Versement en juillet (25 %) : 4 500 (quatre mille cinq-cents) €
- Solde en décembre (25 %) : 4 500 (quatre mille cinq-cents) €

La Ville se réserve le droit de modifier cet échelonnement en fonction de ses propres disponibilités. En ce cas, et afin de permettre à l'association de ne pas avoir d'interruption de trésorerie, la Ville informera préalablement l'association des nouvelles modalités de versement.

La répartition des financements des deux années d'engagements :

| Nature des financements | Montant |
|-------------------------|----------|
| Subvention Ville | 21 600 € |
| Subvention PAT | 14 400 € |
| Total | 36 000 € |

Le détail indicatif du financement des missions de Biocycle pour les deux années d'engagement :

| Détails répartition | Type de dépense | Ville | PAT | Total |
|---|---|------------|------------|----------|
| Salaire cyclo-livreur en insertion | Investissement immatériel Dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet, recruté pour la réalisation du projet | 9 777,60 € | 6 518,40 € | 16 296 € |
| Salaires coordination/encadrement suivi Biocycle | Investissement immatériel Dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet, affecté temporairement pour la réalisation du projet | 8 558,40 € | 5 705,6 € | 14 264 € |
| Amortissement Triporteur, investissement matériel | Investissement matériel Achat de matériels | 2 832 € | 1 888 € | 4 720 € |
| Entretien matériel | Investissement matériel Achat de matériels | 432 € | 288 € | 720 € |

Article 4 : Justificatifs

L'association Biocycle s'engage à fournir à la commune les documents suivants :

- Numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA),
- Comptes approuvés des deux derniers exercices comptables,
- CER si association pas agréée ou reconnue d'utilité publique,
- Assurance responsabilité civile au nom de l'association,
- RIB,
- Liste des membres du bureau
- N°SIRET
- Statuts associatifs.

L'association Biocycle s'engage à fournir à la commune dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le compte-rendu financier de l'association accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet,
- Les comptes annuels de l'association,
- Le rapport d'activité de l'association.

Article 5 : Evaluation

Biocycle s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, Biocycle devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, Biocycle s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, Biocycle devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

Biocycle s'engage à donner suite aux demandes de rencontres et d'échanges proposées par la Ville.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et Biocycle. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Assurances et responsabilités

L'association Biocycle souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville ne puisse être mise en cause.

Les activités de l'association Biocycle sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration du délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation à la demande de l'une des Parties, indépendamment du non-respect des stipulations de la présente convention, ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de six mois après réception de la mise en demeure, ou à l'expiration d'un délai de deux mois après réception de la mise en demeure pour une résiliation à la fin d'une année civile.

En cas de résiliation unilatérale de la commune pour motif d'intérêt général (CE 19 décembre 2012, société AB Trans., n°350341) l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : Recours

En cas de litige ou de conflit, les Parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et, notamment, la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : Obligation de publicité

Suite à la reconnaissance en tant que « Projet Alimentaire Territorial » de la commune de Gennevilliers, la collectivité doit remplir des obligations dans le cadre de l'utilisation de la marque territoriale, et une obligation de communication la concernant, telles que régies par le règlement d'usage de la marque collective simple française « Projet Alimentaire Territorial » (cf. annexe). Biocycle peut valoriser la marque territoriale, via une communication sur cette dernière, respectant le cadre imposé par le règlement et dans le respect des annexes ajournés.

De plus, le bénéficiaire s'engage à mentionner que ce projet a bénéficié d'un soutien financier du Plan France Relance au moyen des éléments de communication accessibles sur le site : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/FranceRelance-retrouvez-le-kit-de> et à respecter la charte graphique « France Relance » :

- Par une publicité appropriée sur le lieu de l'opération, tout au long de la réalisation des travaux, et à l'occasion de toute manifestation ayant trait à l'opération et dans les documents qui seront publiés, notamment sur son site internet, dans ses rapports avec les médias, quel que soit le support (papier, électronique, vidéo, etc).
- Par apposition à leurs frais, du logo France Relance, sur les investissements faisant l'objet de cette convention.

En cas d'anomalie, les montants versés devront être remboursés.

Fait en 2 exemplaires à Gennevilliers le [date]

Association Biocycle

Président,

José CARDOSO

Ville de Gennevilliers

Maire,

Patrice LECLERC